

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF :**

**Signataire : JT**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de partage des moyens et des locaux avec Plaine Commune**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-4-1

Vu l'article L-1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 24 juin 2004 relative à la convention de partage des moyens et des locaux entre la Ville d'Aubervilliers et Plaine Commune,

Vu la délibération du 15 décembre 2004 relative au transfert de la compétence "lecture publique" à Plaine Commune,

Vu les avis de la C.L.E.C.T. du 24 novembre 2005,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partage des moyens et des locaux,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des dispositions de la convention de partage des moyens et des locaux afin de prendre en compte les prestations liées au transfert de la compétence "lecture publique",

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

Article unique: approuve l'avenant n°1 à la convention de partage des moyens et des locaux et autorise le Maire à le signer.

Le Maire